

MARCHES PUBLICS – AIDE A L'ENTREPRISE - SPECIAL BTP

COMMENT ETRE OU RESTER DANS LA COURSE MALGRE LES EVOLUTIONS CONTINUELLES DES LEGISLATIONS ?

Vous accompagner dans l'élaboration des pièces administratives et techniques relatives aux nouvelles attentes environnementales du Code des Marchés publics et demandées par les Maîtres d'œuvre pour accéder à de nouveaux marchés orientés développement durable - Etre ou rester concurrentiel face aux nouvelles exigences obligatoires et à la concurrence organisée ?

Nous vous proposons plusieurs prestations :

Comment répondre aux marchés publics et se donner toutes les chances face à la concurrence organisée ?

PRESTATION 1 : REPONSE AUX APPELS D'OFFRES – REUSSIR SON DOSSIER : SA CANDIDATURE ET SON OFFRE – INTEGRER LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES OBLIGATOIRES -

TARIF SUR DEMANDE

- ▶ Constituer le dossier de pièces administratives conformément aux attentes du code des marchés publics et du dossier d'appel d'offre
- ▶ Constituer le document « SOSED – dispositions préparatoires », dans lequel sont exposées les mesures générales que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre pour gérer ses déchets (Arrêté du 8 septembre 2009)
- ▶ Constituer un dossier des prix prenant en compte la réalité des frais fixes et autres charges pour répondre au juste coût

PRESTATION 2 : PHASE de PREPARATION DE CHANTIER : REDIGER LES DOCUMENTS/ EVITER LES PENALITES / TEMOIGNER L'ECOENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

TARIF SUR DEMANDE

- ▶ Constituer le PLANNING D INTERVENTION PREVISIONNEL des travaux (grâce aux procédés GANTT ou PERT – Présentation soignée grâce au logiciel spécifique utilisé), planning détaillé par opération et intégrant les délais de livraison
- ▶ Constituer le Plan Assurance Qualité – PAQ - à fournir au Maître d'œuvre ou à la Maîtrise d'ouvrage : le PAQ est le document de base qui définit l'organisation spécifique mise en place sur le chantier par l'entreprise et que remet l'entreprise au représentant technique du client (MOE : Maîtrise d'œuvre) ou bien au client (MOA : la maîtrise d'ouvrage ou pouvoir adjudicataire).
- ▶ Elaborer le Plan de circulation des engins de chantier
- ▶ Elaborer le Plan d'implantation de la base de vie
- ▶ Elaborer le SOVED –Dispositions Spécifiques : schéma organisationnel de la valorisation et d'élimination des déchets et se conformer à la Circulaire du 15/02/2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics (BTP) prescrit l'établissement au niveau départemental d'un plan de gestion de ces déchets.
- ▶ Le mode opératoire ;
- ▶ Les plans d'autocontrôles internes.
- ▶ L'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'agrément des sous-traitants envisagés

PRESTATION 3 : PHASE CHANTIER

Durant le chantier, l'entreprise doit s'assurer de la traçabilité des déchets et de la bonne application de la démarche SOSED en fournissant les bordereaux de suivi des déchets.

- ▶ Préparer les **bordereaux** de suivi de déchet

PRESTATION 4 : POSSIBILITE DE FORMATIONS : Chantier « vert »

Un chantier propre : s'imprégner des notions indispensables pour réussir ou accéder à de nouveaux chantiers orientés développement durable. Témoigner de son éco-engagement et valoriser son image.

Public : entrepreneur, responsable environnement

Gérer les déchets : c'est prendre un ensemble de mesures qui vise à en diminuer le volume et à en réduire l'impact négatif sur l'environnement.

- ▶ Programme de la formation
 - Étude des étapes à suivre afin d'organiser un chantier à faibles nuisances
 - Intégration de la gestion des déchets au moment de l'appel d'offre
 - Appréhension des coûts et de l'organisation des chantiers par les effets induits de la prise en compte des déchets



RAPPELS sur la Responsabilité de l'entreprise

**Chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets.
Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.**

La responsabilité de l'entreprise porte sur **toutes les étapes de gestion interne et externe** du déchet. Elle commence là où le déchet est produit, dès qu'il est produit. Elle s'étend jusqu'à l'étape finale d'élimination du déchet, traitement ou mise en décharge. Elle reste donc engagée au-delà de la prise en charge du déchet par un éliminateur.

L'entreprise est responsable de **tous les déchets générés par son activité**, y compris :

- les déchets identiques aux déchets ménagers, même s'ils sont collectés par le service public
- les produits usagés issus d'un travail pour un client, dès que celui-ci les lui confie.

Des peines de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 Euros sont prévues pour les infractions graves au code de l'environnement.